

— COMMENT —

DÉVELOPPER MADAGASCAR

— avec la —

CONSTITUTION ÉTAT RÉGIONAL



PRÉSENTÉ PAR
LE COMITÉ DE SOUTIEN
DE LA CONSTITUTION ÉTAT RÉGIONAL
À MADAGASCAR

UNE NOUVELLE GOUVERNANCE POUR
UN MADAGASCAR FORT ET UNI

www.etat-regional.com

SOMMAIRE

- 1- Les objectifs de développement durable (ODD)...(4)
- 2- Le cas de Madagascar. (4)
- 3- Comment instaurer l'Etat régional dans le contexte actuel (6)
- 4- Les missions relevant des communes urbaines (7)
- 5- Les missions relevant des communes rurales (11)
- 6- Les missions relevant des régions. (14)
- 7- Les missions relevant du pouvoir central.(19)
- 8- Les compétences partagées. (22)
- 9- Partenariat de développement entre communes-régions et opérateurs économiques. (25)
- 10-Conclusion. (26)

CONSTAT AMER !

Madagascar peine à progresser vers la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD).

“ Madagascar n'est pas sur la bonne voie dans l'atteinte des objectifs de développement durable. ”

Natasha van Rijn,
Représentante résidente du PNUD

Source image : PNUD Madagascar

midimadagasikara

Publié le 19 avril 2024

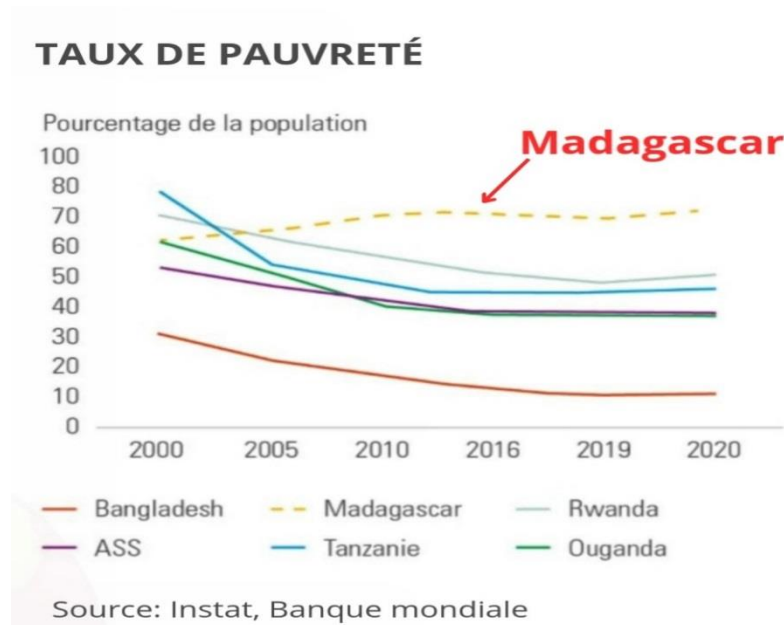
LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (O.D.D)

- Les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ont pour but d'harmoniser l'avancement socio-économique avec la sauvegarde des populations et de notre Terre.
- Les ODD définissent 17 objectifs pour un développement qui soit socialement juste, écologiquement durable, économiquement prospère, inclusif et prévisible d'ici à 2030.
- L'ONU les a adoptés en septembre 2015 dans le contexte de l'Agenda 2030.
- Ces objectifs remplacent les Objectifs du Millénaire (2000-2015), qui ont contribué à progresser vers la diminution de la pauvreté et de la faim, bien qu'ils aient révélé leurs insuffisances en ce qui concerne l'intégration et la réduction des disparités.
- Les ODD ont pour objectif de surmonter ces barrières en traitant les principaux défis mondiaux de façon holistique.

LE CAS DE MADAGASCAR

Nos gouvernants n'ont pas mis en œuvre les politiques et les réformes nécessaires pour honorer les engagements pris dans le cadre des **Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)**, de 2000 à 2015.

Cette situation a largement contribué au maintien de Madagascar parmi les pays les plus pauvres du monde depuis 2005 jusqu'à aujourd'hui.



C'est dans ce contexte que les bailleurs de fonds ont rappelé, en 2024, que Madagascar n'était toujours pas en bonne voie pour atteindre les **Objectifs de Développement Durable (ODD)** à l'horizon 2030, et que d'importants efforts restaient encore à fournir.

Heureusement, la jeunesse s'est mobilisée et suscite aujourd'hui un nouvel espoir.

En engageant une réforme constitutionnelle pour instaurer la **5^e République**, nous pouvons remettre Madagascar sur la voie du développement.

Si la constitution Etat régional sera adoptée pour la **5^e République**, les gouvernements régionaux disposeront des moyens nécessaires pour agir efficacement contre la pauvreté et jouer un rôle déterminant dans l'atteinte des **Objectifs de développement durable (ODD)** à l'horizon 2030.





COMMENT INSTAURER L' ETAT REGIONAL DANS LE CONTEXTE ACTUEL ?

SITUATION DES INSTITUTIONS ÉTATIQUES ACTUELLES

Le Président de la République
La Haute cour constitutionnelle
Le Sénat
L'Assemblée nationale
Le gouvernement
Les régions
Les communes
Les fokontany

INSTITUTIONS ÉTATIQUES AVEC LA CONSTITUTION ÉTAT RÉGIONAL

Le Président de la République
La Haute cour constitutionnelle
Le Sénat
L'Assemblée nationale
- Gouvernement central - **Gouvernements régionaux.**
- **Parlements régionaux**
- Communes
- Fokontany

1- Avec l'Etat régional, les régions auront des gouvernements régionaux composés de 5 ou 6 ou 7 ministères dirigés par le gouverneur élu.

Ce sont les directions régionales actuelles qui seront regroupées dans les ministères.

2- Répartition des ressources.

Selon la constitution de la 5^{ème} République ci-joint les ressources du pouvoir central et des pouvoirs régionaux :

Article 221 : Ressources des collectivités territoriales.

Les ressources des Régions et des Communes comprennent :

1. Le produit des impôts et taxes perçus sur leur territoire, réparti comme suit

- 40 % au profit des Communes ;
- 40 % au profit des Régions ;
- 20 % au profit du Fonds national de solidarité interrégionale.

2. Les aides extérieures non remboursables et les dons destinés aux collectivités territoriales.

Article 222 : Ressources du pouvoir central.

Le Pouvoir central dispose des ressources suivantes :

- 100% des recettes douanières issues des importations et exportations ;
- les aides extérieures, remboursables ou non ;
- les emprunts contractés conformément à la loi ;
- 40% des ressources stratégiques.

Donc, les Régions et communes disposent de leurs ressources propres.

Les Régions et Communes ont les possibilités de réaliser des projets de développement sans attendre l'accord du pouvoir central.

A - LES MISSIONS RELEVANT DES COMMUNES URBAINES .

1. TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES URBAINES.

Parmi les travaux relevant des communes urbaines figurent notamment les suivants :

- Construction et réhabilitation des avenues, rues et boulevards.
- Réparation des routes et trottoirs.
- Construction de ponts et passerelles.
- Aménagement des ronds-points.
- Signalisation routière et feux de circulation.
- Éclairage public intelligent (LED et solaire).
- Construction de parkings publics.
- Aménagement des gares routières.

2. EAU, ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE

- Approvisionnement en eau potable de la commune.
- Construction de canaux d'évacuation des eaux pluviales.
- Lutte contre les inondations.
- Toilettes publiques modernes.
- Nettoyage régulier des caniveaux.

3. GESTION DES DECHETS

- Collecte quotidienne des déchets ménagers.
- Création des Centres de triage de déchets.
- Unités de recyclage.
- Décharges contrôlées.
- Valorisation énergétique des déchets.
- Balayage mécanique des rues.

4. URBANISME ET HABITAT

- Élaboration du plan d'urbanisme communal.
- Viabilisation de nouveaux quartiers.
- Aménagement des espaces verts.
- Création de jardins publics.
- Régularisation foncière.
- Contrôle des constructions.
- Lutte contre les occupations illicites.
- Construction des citées d'habitation.

5. ÉDUCATION ET FORMATION

- Construction et entretien des écoles.
- Construction des Bibliothèques municipales.
- Centres de formation professionnelle.

- Centres numériques.
- Bourses communales.

6. SANTE PUBLIQUE

- Centres de santé municipaux.(CSB2)
- Maternités.
- Ambulances municipales.
- Laboratoires communaux.
- Campagnes sanitaires.
- Lutte contre les épidémies.

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Marchés modernes.
- Zones commerciales.
- Zones industrielles communales.
- Incubateurs d'entreprises.
- Appui aux PME.
- Promotion de l'investissement local.
- Développement du tourisme urbain.

8. SECURITE URBAINE

- Police municipale.
- Vidéo-surveillance.
- Casernes de pompiers.
- Centres de gestion des urgences.
- Protection civile.

9. CULTURE, SPORT ET LOISIRS

- Centres culturels.

- Musées municipaux.
- Salles polyvalentes.
- Stades municipaux.
- Piscines publiques.
- Terrains de sport pour les jeunes.
- Organisation de festivals.

10. TRANSITION NUMERIQUE

- Administration électronique.
- Paiement en ligne des taxes.
- État civil numérique.
- Plateformes de participation citoyenne.
- Wi-Fi public.

Prestations de services assurées par la commune urbaine

- État civil.
- Délivrance des permis de construire.
- Gestion du cadastre communal.
- Collecte des impôts et taxes locales.
- Gestion des marchés.
- Gestion des parkings.
- Gestion des gares routières.
- Entretien de l'éclairage public.
- Nettoyage de la ville.
- Collecte des déchets.
- Entretien des espaces verts.
- Entretien des routes communales.
- Gestion des cimetières.
- Service de police municipale.
- Prévention des risques urbains.

- Information administrative des citoyens.
- Services numériques municipaux.
- Gestion des équipements sportifs et culturels.

Conclusion :

Dans un système d'État régional, une commune urbaine disposant des ressources peuvent réaliser les projets de développement de la ville prévus dans le plan de développement communal pour plusieurs années à venir.

Les dirigeants communaux peuvent adapter leurs priorités de développement aux besoins de sa population, sous réserve des compétences et des règles prévues par la Constitution et les lois d'application.

B- LES MISSIONS RELEVANTS DES COMMUNES RURALES.

Parmi les travaux relevant des communes rurales figurent notamment les suivants.

1. TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES.

- Construction et réhabilitation de routes communales.
- Entretien des pistes rurales.
- Construction de ponts et passerelles.
- Création de caniveaux et systèmes de drainage.
- Éclairage public solaire.
- Construction de places publiques et marchés communaux.

2. EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIENE.

- Forages et puits.
- Réseaux d'adduction d'eau potable.
- Réservoirs d'eau.
- Latrines publiques.
- Gestion des déchets solides.
- Centres de tri et de recyclage.
- Curage des canaux et lutte contre les inondations.

3. ÉDUCATION

- Construction d'écoles primaires.
- Réhabilitation des salles de classe.
- Construction de logements pour enseignants.
- Achat de tables-bancs et équipements scolaires.
- Cantines scolaires.
- Bibliothèques communales.

4. SANTE

- Construction de centres de santé de base (CSB).
- Achat de matériels médicaux.
- Construction de maternités.
- Ambulances communales.
- Campagnes de vaccination et de prévention.

5. AGRICULTURE ET ELEVAGE

- Aménagement de périmètres irrigués.
- Construction de barrages et retenues d'eau.
- Pistes agricoles.
- Marchés agricoles.
- Abattoirs communaux.
- Centres vétérinaires.
- Programmes d'appui aux coopératives.

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Zones artisanales.
- Espaces commerciaux.
- Appui aux PME locales.
- Promotion du tourisme rural.
- Centres de formation professionnelle.

7. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Reboisement.
- Protection des bassins versants.
- Lutte contre les feux de brousse.
- Gestion durable des forêts communales.

- Création d'espaces verts.

8. SECURITE ET ADMINISTRATION

- Construction de bureaux communaux.
- Numérisation des services administratifs.
- Casernes de pompiers communaux.
- Vidéo protection des centres urbains.
- Signalisation routière.

9. CULTURE, JEUNESSE ET SPORTS

- Terrains de sport pour les jeunes.
- Maisons des jeunes.
- Centres culturels.
- Organisation de festivals locaux.
- Soutien aux associations sportives.

10. PROTECTION SOCIALE

- Aides aux personnes vulnérables.
- Centres d'accueil pour personnes âgées.
- Programmes de nutrition.
- Appui aux personnes handicapées.

Prestations de services pouvant être assurées par la commune

- Délivrance des actes d'état civil.
- Collecte des déchets ménagers.
- Nettoyage des rues et espaces publics.
- Entretien de l'éclairage public.
- Entretien des routes communales.
- Gestion des cimetières.
- Gestion des marchés.
- Gestion des gares routières.
- Distribution d'eau potable (selon les compétences transférées).
- Entretien des espaces verts.
- Prévention des catastrophes naturelles.
- Police municipale (si prévue par la Constitution et les lois).
- Information et accompagnement des citoyens.

- Gestion des taxes et impôts locaux.

Dans un modèle d'État régional, les communes rurales disposant de ressources sont en mesure d'élaborer un plan annuel d'investissement reposant sur des priorités établies à l'échelle locale, en réponse aux besoins de la population et dans le cadre des compétences que leur confèrent la Constitution et les lois organiques.

C - LES MISSIONS RELEVANT DES REGIONS.

Certaines compétences relèvent exclusivement des communes, tandis que d'autres sont propres aux régions.

Il existe également des interventions que les régions peuvent effectuer au niveau communal, à condition d'obtenir l'accord des autorités locales.

1 - TRAVAUX ET PRESTATIONS ASSURES PAR LA REGION

❖ Développement économique

- Élaboration du plan régional de développement
- Création de zones industrielles
- Soutien aux PME
- Promotion des investissements
- Développement du tourisme
- Promotion de l'artisanat

❖ Agriculture : Travaux réalisés avec la commune.

- Irrigation.
- Barrage agricole.
- Aménagement des plaines.
- Appui aux agriculteurs.
- Modernisation des exploitations.

- Gestion des marchés agricoles.

❖ **Routes**

Construction et entretien des :

- routes régionales
- routes communales
- ponts
- pistes rurales

❖ **Voies ferrées**

Construction de voies ferrées destinées au transport ferroviaire régional »

❖ **Eau**

- Adduction d'eau potable
- Barrages
- Réseaux d'assainissement
- Forages
- Gestion des ressources hydrauliques

❖ **Électricité**

- Électrification rurale
- Centrales hydroélectriques régionales
- Centrales solaires
- Mini-réseaux électriques

❖ **Santé**

- Construction des centres de santé
- Hôpitaux régionaux
- Achat des équipements
- Médecine préventive
- Ambulances

❖ **Éducation**

Construction et entretien :

- écoles primaires

- collèges
 - lycées
 - Université.
 - centres de formation professionnelle
- Gestion du personnel non enseignant.

❖ **Formation professionnelle**

- Centres techniques
- Formation agricole
- Formation industrielle
- Formation numérique

❖ **Environnement**

- Reboisement
- Protection des bassins versants
- Gestion des déchets
- Préservation des forêts

❖ **Urbanisme**

- Plans d'aménagement
- Voirie
- Éclairage public
- Assainissement urbain

❖ **Logement**

- Programmes de logements sociaux
- Aménagement des terrains
- Réhabilitation des quartiers

❖ **Jeunesse et sports**

- Stades
- Gymnases
- Centres culturels
- Bibliothèques

❖ **Tourisme**

- Promotion des sites touristiques
- Aménagement des plages
- Écotourisme
- Protection du patrimoine

❖ **Développement numérique**

- Fibre optique régionale
- Centres numériques
- Administration électronique
- Couverture Internet

❖ **Gestion des catastrophes**

- Prévention des cyclones
- Plans d'urgence
- Centres de secours
- Reconstruction après catastrophe

2- PRESTATIONS PUBLIQUES FOURNIES PAR LA REGION

La Région assure directement des services tels que :

- délivrance de certaines autorisations régionales ;
- entretien des routes régionales ;
- participation à la gestion des établissements scolaires et sanitaires régionaux ;
- participation à la distribution de l'eau potable dans les zones relevant de sa compétence ;
- participation à la collecte et traitement des déchets ;
- entretien des infrastructures publiques régionales ;
- soutien aux entreprises locales ;
- participation au financement des projets communaux ;
- aide sociale régionale ;

- transport public régional.

3. GOUVERNANCE REGIONALE

Chaque Région sera dotée :

- d'un Gouverneur élu au suffrage universel direct ;
- D'un gouvernement régional composé des directions régionales (finances, infrastructures, santé, éducation, agriculture, etc.).
- d'une Assemblée régionale, chargée de voter le budget, les plans de développement et les règlements régionaux ;

Principe général

Dans un État régional, le pouvoir central se concentre sur les fonctions régaliennes et les politiques nationales, tandis que les Régions deviennent les principaux acteurs du développement économique, social et territorial.

Dotées de ressources, elles disposent des moyens nécessaires pour planifier, financer et réaliser les infrastructures et les services publics de proximité, tout en respectant le cadre fixé par la Constitution et les lois nationales.

Cette répartition vise à rapprocher la décision publique des citoyens, à réduire les disparités territoriales et à renforcer la responsabilité des autorités régionales dans la mise en œuvre des politiques de développement.

D - LES MISSIONS RELEVANT DU POUVOIR CENTRAL.

Dans un État régional, le pouvoir central ne disparaît pas. Il se concentre sur les fonctions qui garantissent l'unité de la Nation, la souveraineté et l'égalité entre les régions.

Les travaux qu'il réalise sont regroupés comme suit.

1. Assurer la souveraineté nationale

- Défendre l'intégrité du territoire.
- Commander les forces armées.

- Assurer la sécurité nationale.
- Lutter contre le terrorisme, le crime organisé et la cybercriminalité.
- Contrôler les frontières, les douanes et l'immigration.

2. Rendre la justice

- Élaborer les lois nationales.
- Organiser les tribunaux.
- Nommer les magistrats.
- Garantir l'indépendance de la justice.
- Gérer les établissements pénitentiaires.

3. Conduire la politique étrangère

- Représenter Madagascar auprès des autres États.
- Négocier et signer les traités internationaux.
- Défendre les intérêts des citoyens malagasy à l'étranger.
- Participer aux organisations internationales.

4. Gérer les finances publiques nationales

- Préparer et exécuter le budget de l'État.
- Lever les impôts nationaux.
- Gérer la dette publique.
- Répartir les dotations financières aux régions.
- Contrôler l'utilisation des fonds publics.

5. Élaborer les politiques nationales

Le pouvoir central fixe les grandes orientations nationales en matière de :

- santé ;
- éducation ;
- énergie ;
- numérique ;
- environnement ;
- sécurité alimentaire ;
- industrialisation ;
- recherche scientifique.

Les régions adaptent ensuite ces politiques à leurs réalités locales.

6. Construire et gérer les infrastructures stratégiques

Le pouvoir central prend en charge les infrastructures qui dépassent l'intérêt d'une seule région, par exemple :

- routes nationales ;
- autoroutes ;
- grands ponts ;
- ports internationaux ;
- aéroports internationaux ;
- barrages stratégiques ;
- réseaux électriques nationaux ;
- réseaux de télécommunications nationaux.

7. Garantir l'égalité entre les régions

Le pouvoir central :

- finance les régions les moins développées ;
- organise la solidarité nationale ;

- corrige les déséquilibres territoriaux ;
- met en œuvre des programmes nationaux de réduction de la pauvreté.

8. Contrôler la légalité

Il veille à ce que :

- les régions respectent la Constitution ;
- les communes respectent les lois ;
- les finances publiques soient utilisées conformément aux règles.

N.B : Ce contrôle porte sur la légalité, et non sur l'opportunité politique des décisions locales.

9. Produire les grands services nationaux

Le pouvoir central gère notamment :

- la météorologie nationale ;
- la cartographie nationale ;
- les statistiques nationales ;
- l'état civil national ;
- les archives nationales ;
- les normes et la certification ;
- la protection civile à l'échelle nationale.

10. Investir dans les grands projets structurants

Le pouvoir central réalise les projets qui profitent à l'ensemble du pays, par exemple :

- interconnexion électrique entre régions ;

- chemin de fer national ;
- corridors économiques ;
- grands ports en eau profonde ;
- universités et centres de recherche d'intérêt national ;
- satellites, réseaux numériques nationaux ;
- grands hôpitaux universitaires.

En résumé

Dans un État régional, le pouvoir central se concentre sur les missions d'intérêt national, tandis que les régions prennent en charge le développement territorial.

E – LES COMPETENCES PARTAGEES.

- **Répartition des responsabilités entre le pouvoir central et les pouvoirs régionaux**

Dans un État régional, il y a des compétences partagées entre le pouvoir central et les pouvoirs régionaux selon le principe de subsidiarité.

Le pouvoir central conserve les compétences régaliennes et stratégiques, tandis que les régions exercent des compétences de proximité adaptées aux réalités territoriales.

Certaines politiques publiques relèvent d'une responsabilité partagée nécessitant une coordination permanente entre les deux niveaux de gouvernance.

- **Compétences exclusives du pouvoir central**

- Garantir la souveraineté nationale, l'intégrité du territoire et l'unité de l'État.
- Assurer la défense nationale, la sécurité intérieure et le contrôle des frontières.
- Conduire la politique étrangère et représenter l'État sur le plan international.

- Définir les grandes orientations de la politique économique, monétaire, budgétaire et fiscale.
- Garantir l'égalité des citoyens devant la loi ainsi que l'unité du système judiciaire.

- **Compétences exclusives des pouvoirs régionaux**

- Élaborer et mettre en œuvre les politiques de développement régional.
- Aménager le territoire régional et assurer la planification du développement.
- Gérer les infrastructures et les services publics régionaux relevant de leurs compétences.
- Promouvoir le développement économique local, la valorisation des ressources régionales et l'attractivité du territoire.
- Préserver et promouvoir le patrimoine naturel, culturel et linguistique régional, dans le respect de l'unité nationale.

- **Compétences partagées**

- Éducation, santé et protection sociale.
- Agriculture, sécurité alimentaire et développement rural.
- Environnement, gestion des ressources naturelles et adaptation au changement climatique.
- Infrastructures de transport, d'énergie et de communication.
- Gestion des risques et des catastrophes.
- Sécurité civile et protection des populations.
- Développement économique, emploi et formation professionnelle.

❖ **Exemple de compétences partagées entre pouvoir central et pouvoirs régionaux en matière d'éducation, santé et protection sociale :**

1. Les compétences partagées en matière d'éducation

Dans le domaine de l'éducation, le pouvoir central fixe généralement les grandes orientations nationales.

Il définit les programmes scolaires, les diplômes, les normes de qualité et les conditions de recrutement des enseignants.

Les pouvoirs régionaux, quant à eux, sont chargés de la construction et de la gestion des établissements scolaires, de l'entretien des infrastructures, de l'organisation des services éducatifs et de la mise en œuvre des politiques adaptées aux réalités locales.

Cette collaboration vise à garantir un accès équitable à une éducation de qualité sur l'ensemble du territoire.

2. Les compétences partagées en matière de santé

En matière de santé, le pouvoir central élabore les politiques nationales de santé publique, fixe les normes sanitaires, organise les campagnes nationales de prévention et veille au financement général du système de santé.

Les pouvoirs régionaux assurent la construction et la gestion des hôpitaux et des centres de santé, mettent en œuvre les programmes de santé dans leur territoire et répondent aux besoins spécifiques de la population locale.

Cette répartition permet d'améliorer l'efficacité des services de santé tout en respectant les orientations nationales.

3. Les compétences partagées en matière de protection sociale

La protection sociale comprend les mesures destinées à protéger les citoyens contre les risques tels que la maladie, le chômage, la vieillesse ou la pauvreté. Le pouvoir central établit les lois, les régimes de sécurité sociale et les mécanismes de financement.

Les pouvoirs régionaux participent à l'application de ces politiques en gérant certains services sociaux, en distribuant des aides sociales et en développant des programmes adaptés aux besoins des populations locales.

Cette coopération permet de renforcer la solidarité nationale tout en répondant aux réalités régionales.

Conclusion

Les compétences partagées entre le pouvoir central et les pouvoirs régionaux dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la protection sociale favorisent une meilleure gouvernance.

Le pouvoir central garantit l'unité, l'égalité et les normes nationales, tandis que les pouvoirs régionaux assurent une gestion de proximité, plus adaptée aux besoins des citoyens.

Cette complémentarité contribue à améliorer la qualité des services publics et le bien-être de la population.

F - PARTENARIAT DE DEVELOPPEMENT ENTRE COMMUNE, REGIONS ET OPERATEURS ECONOMIQUES.

Avec l'Etat régional, les communes, les régions et les opérateurs économiques sont des partenaires qui créent mutuellement de la valeur.

La région supervise cette coopération, tandis que la commune identifie les besoins locaux et les opérateurs économiques apportent les solutions.

Ci-joint La complémentarité entre les communes, les régions et les opérateurs économiques dans un Etat régional pour Madagascar.

1. Les communes et les régions exprime ses besoins Grâce à une plateforme numérique, elles publient :

- ses projets prioritaires (routes, marchés, irrigation, énergie, tourisme, santé, etc.).
- les opportunités d'investissement ;
- les ressources disponibles (foncier, matières premières, main-d'œuvre)
- les partenariats recherchés.

2. Les opérateurs économiques proposent leurs solutions. Les entreprises consultent ces besoins et peuvent :

- investir dans les projets ;
- répondre aux appels à partenariat ;
- créer des entreprises locales ;
- apporter des innovations, des financements et des technologies.

CONCLUSION .

Avec l'instauration d'un État régional à Madagascar, une relation gagnant-gagnant s'établira entre le pouvoir central, les régions, les communes, les opérateurs économiques et la population.

- Les communes et les régions identifient et expriment les besoins ainsi que les priorités de leur territoire.
- Les opérateurs économiques proposent des solutions adaptées, investissent et créent des emplois.

Cette dynamique permettra les résultats suivants :

- les communes et les régions améliorent les services publics et renforcent le développement local ;
- les entreprises bénéficient d'opportunités d'affaires viables et créatrices de valeur ;
- les citoyens profitent de la création d'emplois, d'infrastructures de qualité et d'une amélioration de leurs conditions de vie ;
- les régions assurent la coordination des actions, garantissent la transparence et veillent à un développement harmonieux et équilibré entre les communes ;
- le pouvoir central se concentre davantage sur ses missions stratégiques (définition des politiques nationales, souveraineté, sécurité, diplomatie et grands investissements structurants), tout en bénéficiant d'une mise en œuvre plus efficace des politiques publiques grâce à des collectivités territoriales responsabilisées.

Ainsi, l'État régional crée un cercle vertueux dans lequel chaque acteur trouve un intérêt :

- ❖ le pouvoir central renforce son efficacité stratégique,
- ❖ les régions assurent la coordination territoriale,
- ❖ les communes répondent mieux aux besoins locaux,
- ❖ les entreprises investissent dans un environnement plus favorable.
- ❖ Et les citoyens bénéficient d'un développement économique et social plus inclusif.

En conclusion, la régionalisation ne diminue pas le rôle de l'État, mais lui permet de se recentrer sur ses fonctions régaliennes et stratégiques tout en améliorant la performance de l'action publique.